

Sous toutes réserves – Without prejudice

- **Le 19 septembre 2011 l'Arrondissement Pierrefonds-Roxboro a publié le communiqué qui est présente dessous.**
- **Le texte du communiqué est présenté en noir**
- **l'analyse de la part des résidents est offert en rouge.**
- **Le communiqué [original en français se trouve à ce lien](#)**
- **Les textes originaux des communiqués français et anglais se trouvent dessous, suite à notre analyse**

Debut du communiqué

Vers un meilleur encadrement légal des installations d'antennes de télécommunication à Pierrefonds-Roxboro

Pierrefonds-Roxboro, le 19 septembre 2011 - Suite à l'installation d'une antenne de télécommunication à l'église Saint-Barnabas, l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tient à clarifier sa position quant à l'installation de ce genre d'antennes sur son territoire ainsi que son rôle tout au long du processus.

Analyse/Question

- *Un résident a écrit à la mairesse: “Well let me point out that in fact the construction has not even started yet. The only thing that has been done so far is a bit of excavation, and basically nothing more has been done in the last week. As you know, I live in close proximity to the Church so I am aware of the physical work being done. I guess someone has given you some incorrect information”.*

Rogers a soumis une demande pour l'installation de cette antenne à l'arrondissement en 2010.

Analyse/Question :

- *Notez que l'arrondissement n'indique pas quand exactement Rogers a soumis sa demande?*
- *Ceci est important car entre le 9 février 2010 et 19 juillet 2010 l'arrondissement faisait une refonte des règlements de zonage, incluant l'introduction d'un nouveau règlement de zonage sur les usages conditionnels qui semble permettre une accélération des étapes pour installer les antennes de télécommunications.*
- *Le 31 mai 2010 la mairesse a admis ne pas avoir lu les nouveaux règlements de zonage qu'elle était à la veille d'adopter la semaine suivante, elle a admis*

qu'elle ne savait pas si les autres conseillers les avaient lu, et le 7 juin, le conseil a voté pour adopter les plus de 1000 pages de règlements de zonage.

Dans un souci de préserver l'intégration architecturale du territoire et de réduire toute nuisance visuelle qui pourrait en découler, la demande a été transférée au Comité d'architecture. Ce dernier a imposé à Rogers des modifications à la structure et la firme s'est conformée aux recommandations émises par le Comité.

Analyse/Question

- *Encore ici, aucune précision sur qui exactement est ce comité d'architecture (arrondissement ou la Ville?) et quand exactement ce comité aurait traité cette demande.*

Après avoir été approuvée par le Comité d'architecture, la demande a suivi le cheminement habituel pour approbation par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Elle a été inscrite à l'ordre du jour de la séance publique du CCU de juillet 2010. Étant conforme aux recommandations du Comité d'architecture et à la réglementation en vigueur sur le territoire de l'arrondissement, et n'ayant pas reçu d'objections de citoyens à ce stade, le CCU a donné un avis favorable.

Analyse/Question :

- *Quand exactement le comité d'architecture a approuvé la demande?*
- *Qui a inscrit la demande à l'ordre du jour de la séance publique du CCU de juillet? Si l'arrondissement était vraiment contre ce type d'installation, est-ce qu'il n'y aurait pas eu intérêt à céder un CCU autre qu'à celui du mois de juillet quand les résidents sont probablement en vacances?*
- *Quand a été publié exactement l'ordre du jour pour ce CCU de juillet? Notez que le site web de l'arrondissement n'indique pas les dates et heures que les documents ont été publiés. Cette pratique choisie de la part de l'arrondissement et la Ville rend difficile voire impossible de déterminer suite à une réunion quand les documents associés ont été affichés. Cette grande faiblesse d'affichage de documents a été soulevée à l'Ombudsman de Montréal en mars 2010. Cette pratique ne contribue pas à des procédures rigoureuses et pourraient être même sujette à des abus de modifications aux documents suite à leur publication.*
- *L'objection a pu être en grande partie minime parce que le CCU publie souvent son ordre du jour le jour même ce qui rend difficile aux résidents de suivre et de participer à ce type de réunions. Il pourrait être démontré que ce type de gestion de l'ordre du jour du CCU va à l'encontre de la Charte Montréalaise des Droits*

et Responsabilités et n'encourage aucunement une participation plus étendue de la part des résidents, en effet, ce type de gestion d'information de la part de l'arrondissement contribue à ne pas bien informer les résidents à l'avance des grosses décisions comme celles-ci

- *Notez que l'arrondissement ne publie pas ces procès-verbaux des réunions du CCU ou du comité d'architecture. Il n'y a donc aucune trace facile d'accès pour confirmer si toutes les étapes ont complètement été complétées et évaluées lors du processus d'approbation. Il est laissé aux résidents de faire des demandes d'accès à l'information et il est fort possible que l'arrondissement refuse la demande des résidents. Il n'est pas clair si les résidents peuvent se présenter à la mairie et demander de regarder, sur place, les procès-verbaux des réunions du CCU.*

Une assemblée publique de consultation a été tenue en septembre 2010. À cette rencontre, les citoyens ont été nombreux à manifester leur inquiétude quant à l'installation d'une antenne dans leur quartier.

Analyse Question :

- *Pourquoi l'arrondissement indique que la réunion ordinaire du conseil était une réunion publique de consultation?*
- *Est-ce que cela résulte d'une interprétation des impacts du nouveau règlement sur les usages conditionnels?*
- *Est-ce que ce seront les réunions du CCU (dans ce cas le CCU de juillet 2010) qui va être considéré comme la consultation publique?*

Le conseil d'arrondissement a exercé son droit de refuser la recommandation du CCU et a demandé à Rogers d'organiser une deuxième assemblée publique de consultation afin de répondre aux questions et inquiétudes des citoyens avant de prendre une décision.

Analyse/Question

- *Notez qu'il n'y a pas de procès-verbal de la réunion du conseil de sept 2010 publiée par l'arrondissement qui contient toutes les informations traitées à cette réunion. Il est donc difficile de vérifier ce qui exactement s'est passé lors de cette réunion*
- *Depuis longtemps, les résidents demandent que les réunions du conseil soient enregistrées afin de fournir un record complet et public*

- *Le besoin de mieux compléter l'information accessible au public a été soumis à l'Ombudsman de Montréal en Mars 2010 mais ici l'Ombudsman a décidé qu'il est laissé à l'arrondissement de fournir, comme bon leur semble, les procès-verbaux des réunions et consultations*

Au lieu de convoquer les citoyens à une assemblée publique de consultation, Rogers a choisi de s'adresser au Ministère de l'Industrie et d'utiliser le « Processus de règlement de litiges » d'Industries Canada.

Analyse Questions

- *Comment est-ce que l'arrondissement a appris ce qu'a fait Rogers suite à la réunion? Ont-ils des contacts à l'intérieur de Rogers?*

Industries Canada a tranché en faveur de Rogers et a considéré que les arguments soumis par l'arrondissement et les citoyens étaient non-recevables.

Analyse/Question

- *Encore ici il n'y a pas de traces publiques disponibles aux résidents pour suivre clairement les étapes élaborées et les informations échangées entre les intervenants*

Préoccupée par la prolifération de ces antennes, et à la demande de l'arrondissement, la Fédération canadienne des municipalités a adopté une résolution demandant au ministre de l'Industrie de modifier ce processus de manière à respecter les compétences des municipalités sur leur territoire.

En parallèle, la Ville de Montréal a amorcé le processus d'adoption d'un règlement modifiant son règlement d'urbanisme afin d'obliger les arrondissements à se doter d'un nouveau règlement régissant les antennes de télécommunication. Ce règlement fait l'objet d'une consultation publique. Pour plus de renseignements, consultez le site : www.ocpm.qc.ca/antennes.

Après son adoption, l'arrondissement devra, à son tour, adopter son propre règlement dans un délai de trois mois.

Texte du communiqué du le 19 Sept 2011 par l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro

Communiqués

Vers un meilleur encadrement légal des installations d'antennes de télécommunication à Pierrefonds-Roxboro

Pierrefonds-Roxboro, le 19 septembre 2011 - Suite à l'installation d'une antenne de télécommunication à l'église Saint-Barnabas, l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tient à clarifier sa position quant à l'installation de ce genre d'antennes sur son territoire ainsi que son rôle tout au long du processus.

Rogers a soumis une demande pour l'installation de cette antenne à l'arrondissement en 2010. Dans un souci de préserver l'intégration architecturale du territoire et de réduire toute nuisance visuelle qui pourrait en découler, la demande a été transférée au Comité d'architecture. Ce dernier a imposé à Rogers des modifications à la structure et la firme s'est conformée aux recommandations émises par le Comité.

Après avoir été approuvée par le Comité d'architecture, la demande a suivi le cheminement habituel pour approbation par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Elle a été inscrite à l'ordre du jour de la séance publique du CCU de juillet 2010. Étant conforme aux recommandations du Comité d'architecture et à la réglementation en vigueur sur le territoire de l'arrondissement, et n'ayant pas reçu d'objections de citoyens à ce stade, le CCU a donné un avis favorable.

Une assemblée publique de consultation a été tenue en septembre 2010. À cette rencontre, les citoyens ont été nombreux à manifester leur inquiétude quant à l'installation d'une antenne dans leur quartier. Le conseil d'arrondissement a exercé son droit de refuser la recommandation du CCU et a demandé à Rogers d'organiser une deuxième assemblée publique de consultation afin de répondre aux questions et inquiétudes des citoyens avant de prendre une décision.

Au lieu de convoquer les citoyens à une assemblée publique de consultation, Rogers a choisi de s'adresser au Ministère de l'Industrie et d'utiliser le « Processus de règlement de litiges » d'Industries Canada.

Industries Canada a tranché en faveur de Rogers et a considéré que les arguments soumis par l'arrondissement et les citoyens étaient non-recevables.

Préoccupée par la prolifération de ces antennes, et à la demande de l'arrondissement, la Fédération canadienne des municipalités a adopté une résolution demandant au ministre de l'Industrie de modifier ce processus de manière à respecter les compétences des municipalités sur leur territoire.

En parallèle, la Ville de Montréal a amorcé le processus d'adoption d'un règlement modifiant son règlement d'urbanisme afin d'obliger les arrondissements à se doter d'un nouveau règlement régissant les antennes de télécommunication. Ce règlement fait l'objet d'une consultation publique. Pour plus de renseignements, consultez le site : www.ocpm.qc.ca/antennes.

Après son adoption, l'arrondissement devra, à son tour, adopter son propre règlement dans un délai de trois mois.

- 30 -

Source : Division des relations avec les citoyens et des communications

Text from Sept 19 2011 communiqué from borough of Pierrefonds-Roxboro

Press releases

Towards a better legal framework for the telecommunication antennas installation in Pierrefonds-Roxboro

Pierrefonds-Roxboro, on September 19, 2011 - Following the installation of a telecommunication antenna at the St. Barnabas Church, the Borough of Pierrefonds-Roxboro wants to clarify its position on the installation of such antennas on its territory and its role throughout the process.

Rogers presented a project for the installation of the antenna in 2010. In an effort to preserve the territory's architectural integration and to reduce any resulting visual nuisance, the application was transferred to the borough's Architecture Committee. The committee requested changes to the structure, and the company complied with the recommendations.

After being approved by the Architectural Committee, the application followed the usual path for approval by the Urban Planning Advisory Committee (UPAC). It appeared on the UPAC public meeting agenda's of July 2010. Complying with the Architectural Committee's recommendations and the by-law in force, the installation was approved by the UPAC. The Borough hadn't received any objection from citizens at this stage.

A public consultation meeting was held on September 2010. During this meeting, many citizens have expressed their concerns about the installation of an antenna in their neighbourhood. The Borough Council exercised its right to reject the recommendation of the UPAC, and requested that Rogers holds a second public consultation meeting to answer citizens' questions and concerns before taking a decision.

Instead of calling citizens to a public consultation meeting, Rogers has chosen to submit the case to the Ministry of Industry through the "Dispute resolution process" of Industry Canada.

Industry Canada has ruled in favor of Rogers and considered non-admissible the arguments submitted by the Borough and its citizens.

Preoccupied by the proliferation of antennas, and at the request of the borough, the Federation of Canadian Municipalities voted a resolution asking the Minister of Industry to modify the process in order to respect municipalities' powers in their territory.

Ville de Montréal is in the process of adopting a resolution amending its urban planning by-law in order to force boroughs to adopt a new by-law governing telecommunication antennas. This by-law is now subject to a public consultation. For more information, visit: www.ocpm.qc.ca/antennes. Following its adoption, the borough must, in turn, adopt its own by-law within three months.

- 30 -

Source: Public relations and Communications Division